

LE
DROIT D'AUTEUR
REVUE MENSUELLE
DU
BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
POUR
LA PROTECTION
DES
ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES

Quarante-cinquième année

1932

BERNE
BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES
1932

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

QUARANTE-CINQUIÈME ANNÉE

1932

TABLE DES ARTICLES

N.-B. Les pays sont placés par ordre alphabétique et les matières concernant un même pays dans l'ordre chronologique de leur publication dans le *Droit d'Auteur*.

Bibliographie.	Pages	Documents officiels (<i>suite</i>).	Pages
Revues et ouvrages nouveaux	12, 23, 24, 36, 48, 56, 58, 72, 83, 84, 94, 96, 108, 119	ACTE DE ROME.	
Congrès. Assemblées. Sociétés. (V. sous « Réunions internationales ».)		État des ratifications et des adhésions au 1 ^{er} janvier 1932	2
Correspondance.		Ratifications :	
France (Albert Vaunois)	30, 104	<i>Bulgarie</i>	37
Documents officiels.		<i>Canada</i>	37
UNION DE BERNE:		<i>Dantzig (Ville libre de)</i>	38
État au 1 ^{er} janvier 1932	1	<i>Finlande</i>	38
CONVENTION DE BERNE.		<i>Grande-Bretagne</i>	38
ACTES DE BERLIN.		<i>Hongrie</i>	39
Pays non réservataires et pays réservataires sous le régime des Actes de Berlin	2	<i>Inde britannique</i>	40
Adhésion :		<i>Italie</i>	40
<i>Union Sud-Africaine</i> : Sud-Ouest-Africain	14	<i>Japon</i>	40
<i>Turquie</i> . Opposition formée à la déclaration d'adhésion de la Turquie par les Gouvernements de l'Autriche, des Pays-Bas, de la Suisse et de la Tchécoslovaquie	109	<i>Norvège</i>	40
Renonciation aux réserves :		<i>Pays-Bas</i>	40
<i>Norvège</i>	3	<i>Suède</i>	40
		<i>Suisse</i>	40
		Adhésions :	
		<i>Grèce</i>	13, 42
		<i>Liechtenstein</i>	42
		<i>Luxembourg</i>	14, 42
		<i>Yougoslavie</i>	42
		Participation aux dépenses du Bureau :	
		<i>Inde britannique</i>	85

Documents officiels (<i>suite</i>). UNION PAN-AMÉRICAINE: Convention de Montevideo: Autriche. Accession. Reconnaissance par la Bolivie	Pages 15	Faits divers. <i>Allemagne.</i> Cinquième concours de la Reichs-Rundfunk-Gesellschaft m. b. H., à Berlin, et de la Deutsche Studiengesellschaft für Funkrecht, à Leipzig	Pages 36
Hongrie. Enregistrement de la Convention de Montevideo	42	La récompense au lecteur	56
LÉGISLATION INTÉRIEURE:			
Allemagne	14, 61		
Autriche	14, 61, 109		
Canada	25		
Dantzig (<i>Ville libre de</i>)	61		
Finlande	121		
Grande-Bretagne	16, 17, 18		
Hongrie	49		
Italie	112		
Luxembourg	14		
Pays-Bas	109		
Siam	98, 111, 122		
Suisse	111		
Tchécoslovaquie	110		
Vatican (<i>Cité du</i>)	18		
Vénézuéla	62, 73, 85		
TRAITÉS:			
Allemagne—Turquie	15		
Autriche—Yougoslavie	62		
États-Unis d'Amérique—Grèce	97		
France—Turquie	15		
Hongrie—Yougoslavie	16		
Norvège—États-Unis.	16		
Études générales.			
L'Union internationale au seuil de 1932	3		
La statistique internationale de la production intellectuelle en 1930 (second et troisième articles)	7, 18		
{ La statistique internationale de la production intellectuelle en 1931	133		
La réforme du droit d'auteur en Allemagne	28, 42		
Les derniers événements survenus aux États-Unis dans le domaine du droit d'auteur	50, 77		
La réforme du droit d'auteur en Allemagne et en Autriche	77, 89		
La nouvelle loi sur la propriété intellectuelle des États-Unis du Vénézuéla	66, 79, 89		
La nouvelle loi siamoise sur le droit d'auteur	101		
Le droit moral de l'auteur dans les pays de l'Union:			
Autriche, Canada, Finlande, Italie	112		
Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie	122		
Jurisprudence. (V. la « Table systématique de jurisprudence ».)			
Nouvelles diverses.			
Droit d'auteur et musique sacrée	71		
<i>Allemagne.</i> Traducteurs et éditeurs	47		
La réforme de la législation sur le droit d'auteur	71		
<i>Danemark.</i> Le droit exclusif de location	48		
<i>États-Unis.</i> La réforme de la loi sur le droit d'auteur	35, 82		
<i>Éthiopie.</i> La protection des brevets, des marques et des droits d'auteur	23		
<i>France.</i> La ratification de l'Acte de Rome	119		
<i>Mexique.</i> Dénonciation des conventions bilatérales conclues avec la Belgique, la France et l'Italie	56		
Réunions internationales.			
VII ^e Congrès de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (Vienne, 6-11 juin 1932)	116		
Congrès de la Confédération internationale des travailleurs intellectuels (Bruxelles, septembre 1931).	46		
IV ^e Congrès du Comité international de la T. S. F. (Liège, 22-27 septembre 1930)	131		
Congrès international de droit comparé (La Haye, 2-6 août 1932)	93		
Statistique.			
La statistique internationale de la production intellectuelle en 1930:			
Allemagne, Roumanie, Russie, Suède, Union Sud-Africaine	7		
Espagne, Pays-Bas, Portugal, Tchécoslovaquie	18		
La statistique internationale de la production intellectuelle en 1931:			
Allemagne, Bulgarie, Danemark, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Italie	133		
Union internationale.			
(V. sous Documents officiels; Études générales; Nouvelles diverses.)			
Union Sud-Américaine de Montevideo.			
<i>Autriche.</i> Accession. Reconnaissance par la Bolivie	15		
<i>Hongrie.</i> Enregistrement de la Convention de Montevideo	42		

TABLE ANALYTIQUE

A

ALLEMAGNE. — Arrangements d'œuvres musicales ou littéraires; propositions de la Commission de revision, étude, p. 44. — Concours de la Reichs-Rundfunk-Gesellschaft et de la Deutsche Studiengesellschaft für Funkrecht, sujet, p. 36. — Convention de Berne; adhésion des colonies et pays de protectorat français, adhésion de la Yougoslavie, publications, p. 14; adhésion du Siam et du Liechtenstein, publications, p. 61. — Droit d'auteur, législation, réforme en —, étude, p. 28, 42, 77. — Droit de suite, proposition d'introduction, rejet, p. 44. — Droit moral, proposition de la Commission de revision, étude, p. 43. — Droits pécuniaires, proposition de la Commission de revision, étude, p. 44. — Durée de la protection, propositions de la Commission de revision, étude, p. 46. — Emprunts licites, propositions de la Commission de revision, étude, p. 44. — Lettres missives, proposition de la Commission de revision, étude, p. 29. — Licence obligatoire, propositions de la Commission de revision, étude, p. 45. — Mouvement législatif, p. 71, 77, 89. — Oeuvres artistiques. Droit d'exposer, propositions de la Commission de revision, étude, p. 44. — Oeuvres étrangères, proposition de la Commission de revision, étude, p. 29. — Oeuvres phonographiques, proposition de la Commission de revision, étude, p. 29. — Personnes protégées, proposition de la Commission de revision, étude, p. 29, 42. — Protocole additionnel. Ratification par l'Italie, publication, p. 14; adhésion de la Yougoslavie, publication, p. 14; adhésion du Siam, publication, p. 61. — Récitation, proposition de la Commission de revision, étude, p. 44. — Statistique, p. 7, 133. — Traducteurs et éditeurs, leurs rapports, p. 47. — Transfert des droits, proposition de la Commission de revision, étude, p. 45. — Titre, proposition de la Commission de revision, étude, p. 29. — Traité de commerce avec la Turquie, p. 15.

AMATEURS. — *Hongrie.* Perception des droits d'auteur dus pour les représentations d'—. Ordonnance, texte, p. 49.

ARRANGEMENTS. — *Allemagne.* Propositions de la Commission de revision, étude, p. 44.

ARTISTES-EXÉCUTANTS. — Résolution votée par le IV^e Congrès du Comité internatio-

nal de la T.S.F., p. 131. — Résolution adoptée par le Congrès de la Confédération internationale des travailleurs intellectuels, p. 46. — *Allemagne.* Mouvement législatif, étude, p. 89. — *Autriche.* Mouvement législatif, étude, p. 89.

ARTS APPLIQUÉS. — Vœu présenté par le Congrès de la Confédération internationale des travailleurs intellectuels, p. 46.

AUTRICHE. — Convention (traité de commerce) avec la Yougoslavie, disposition concernant le droit d'auteur, p. 62. — Convention de Berne. Adhésion des colonies et pays de protectorat français, adhésion de la Yougoslavie, publication, p. 14; adhésions du Siam et du Liechtenstein, publications, p. 61. — Déclaration d'adhésion de la Turquie. Opposition formée par l'—, p. 109. — Convention de Montevideo. Accession. Reconnaissance par la Bolivie, p. 15. — Délai de protection, prolongation, projet de loi, p. 5. — Droit d'auteur, réforme en — et en Allemagne, p. 77. — Droit moral, étude, p. 112. — Protocole additionnel. Ratification par l'Italie, adhésion de la Yougoslavie, publication, p. 14; adhésion du Siam, publication, p. 61.

B

BELGIQUE. — Traité avec le Mexique, dénonciation, p. 56.

BIBLIOGRAPHIE. — V. la «Table bibliographique».

BULGARIE. — Convention de Berne. Acte de Rome, ratification, p. 37. — Statistique, p. 136.

BUREAU INTERNATIONAL. — *Inde britannique.* Participation aux dépenses du —, changement de classe, p. 85.

C

CANADA. — Convention de Berne. Acte de Rome, ratification, p. 37. — Droit moral, étude, p. 113. — Droit d'auteur, loi, étude critique, p. 5; texte, p. 25.

CESSION. — *Allemagne.* Propositions de la Commission de revision, étude, p. 45. — *Vénézuela.* Conditions de la —, étude, p. 80.

CHINE. — Loi de 1928 sur le droit d'auteur, étude, p. 6.

CINÉMATOGRAPHIE. — Pour la jurisprudence, voir la «Table systématique de jurisprudence».

COLONIES BRITANNIQUES. — Convention de Berne. Acte de Rome, application, p. 38.

COLONIES FRANÇAISES. — Convention de Berne, adhésion, p. 14.

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS ET COMPOSITEURS. — VII^e Congrès. Convention de Berne. Revision. Vœux et résolutions votés, p. 116.

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS. — Congrès de Bruxelles, vœux et résolutions, p. 46.

CONGRÈS. — Droit comparé, — international, programme, p. 93. — T.S.F. IV^e — du Comité international, résolution, p. 131.

CONVENTION DE BERNE. — Commentaire de la —, étude bibliographique, p. 94. — Revision. Vœux et résolutions du VII^e Congrès de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs, p. 116. — *Allemagne.* Adhésion des colonies et pays de protectorat français; adhésion de la Yougoslavie, publications, p. 14; adhésions du Siam et du Liechtenstein, publications, p. 61. — *Autriche.* Adhésion des colonies et pays de protectorat français; adhésion de la Yougoslavie, publications, p. 14; adhésions du Siam et du Liechtenstein, publications, p. 61.

— *États-Unis.* La — et les États-Unis, p. 5. — Efforts pour amener l'adhésion des États-Unis à la —, p. 35, 50. — *Finlande.* Accession à la — des colonies et pays de protectorat français et de la Yougoslavie, décrets, p. 121. — *Turquie.* La — et la Turquie, étude, p. 4. — Déclaration d'adhésion. Opposition formée par l'Autriche, les Pays-Bas, la Suisse, la Tchécoslovaquie, p. 109. — **Actes de Berlin.** Pays non réservataires et pays réservataires sous le régime des Actes de Berlin, p. 2. — *Norvège.* Renonciation aux réserves, p. 3. — *Siam.* Mise en vigueur, p. 111. — *Union Sud-Africaine.* Adhésion pour le Sud-Ouest Africain, p. 14. — **Acte de Rome.** État des ratifications et des adhésions au 1^{er} janvier 1932, p. 2. Étude concernant lesdites ratifications et adhésions, p. 3. — *Bulgarie.* Ratification, p. 37. — *Canada.* Ratification, p. 37. — *Dantzig (Ville libre de).* Ratification, p. 38; mise en vigueur, p. 61. — *Finlande.* Ratification, p. 38. — *France.* Perspectives d'adhésion, p. 119. — *Grande-Bretagne et colonies.* Ratification, p. 38. — *Grèce.* Adhésion, p. 13, 42. — *Hongrie.* Ratification, p. 39. — *Inde*

britannique. Ratification, p. 40. — *Italie.* Ratification, p. 40. — *Japon.* Ratification, p. 40. — *Liechtenstein.* Adhésion, p. 42. — *Luxembourg.* Adhésion, p. 14, 42; arrêté portant approbation de l'Acte de Rome, p. 14. — *Norvège.* Ratification, p. 40. — *Pays-Bas.* Ratification, p. 41. — *Suède.* Ratification, p. 41. — *Suisse.* Ratification, p. 42. — *Yougoslavie.* Adhésion, p. 42.

CONVENTION DE MONTEVIDEO. — *Autriche.* Accession. Reconnaissance par la Bolivie, p. 15.

D

DANEMARK. — Oeuvres littéraires. Droit exclusif de location, p. 48. — Statistique, p. 136.

DANTZIG (VILLE LIBRE DE). — Convention de Berne. Acte de Rome, ratification, p. 38; mise en vigueur, notification, p. 61.

DROIT AU RESPECT. — Étude bibliographique, p. 83.

DROIT D'AUTEUR. — Nature du —, étude, p. 24, 58.

DROIT DE SUITE. — *Allemagne.* Proposition d'introduction, rejet, p. 44.

DROIT MORAL. — Étude bibliographique, p. 59, 83. — Le — dans les pays de l'Union, étude (Autriche, Canada, Finlande, Italie), p. 112; (Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie), p. 122. — *Allemagne.* Mouvement législatif, étude, p. 90. — Proposition de la Commission de revision, étude, p. 43. — *Autriche.* Mouvement législatif, étude, p. 90. — *Vénézuela.* Protection, étude, p. 79.

DROITS PÉCUNIAIRES. — *Allemagne.* Proposition de la Commission de revision, étude, p. 44. — Mouvement législatif, étude, p. 90. — *Autriche.* Mouvement législatif, étude, p. 90.

DURÉE DE PROTECTION. — Réduction dans le pays d'origine (Russie), répercussion en France, étude, p. 29. — *Allemagne.* Proposition de la Commission de revision, étude, p. 46. — *Vénézuela.* p. 66.

E

ÉDITEURS. — *Allemagne.* Traducteurs et —, leurs rapports, p. 48.

ÉGLISES. — Oeuvres musicales. Exécution dans les —, perception des droits d'auteur, p. 71.

EMPRUNTS LICITES. — *Allemagne.* Proposition de la Commission de revision, étude, p. 44.

ESPAGNE. — Statistique, p. 18.

ÉTATS MALAIS FÉDÉRÉS. — Ordonnance britannique déclarant applicable aux œuvres

des — la loi de 1911 sur le «copyright», p. 17.

ÉTATS-UNIS. — Convention de Berne et les —, p. 5, 35, 77, 82. — Décret norvégien rendant applicable aux œuvres des sujets des — la loi concernant les œuvres de l'esprit et la loi concernant le droit sur les œuvres photographiques, p. 16. — Droit d'auteur, loi sur, réforme, proposition, p. 35, 52. — Instruments de musique mécaniques, application de la loi de 1909 aux citoyens de la Grèce, p. 97. — Lois grecques sur la propriété intellectuelle, extension aux écrits et œuvres d'art américains, p. 97. — Mouvement législatif, p. 4, 35, 50, 82. — Statistique, p. 138.

ÉTHIOPIE. — Brevets, marques et droits d'auteur, protection, renseignements, p. 23.

F

FILM SONORE. — *Allemagne.* Droit relatif au —, bénéficiaires, étude, p. 58.

FINLANDE. — Convention de Berne. Actes de Berlin. Accession des colonies et des pays de protectorat français, décret finlandais y relatif, p. 121. — Acte de Rome. Accession de la Yougoslavie, décret finlandais y relatif, p. 121. — Ratification par la —, p. 38. — Droit moral, étude, p. 113.

FORMALITÉS. — *Vénézuela.* Régime des —, étude, p. 66.

FRANCE. — Convention de Berne. Accession des colonies et pays de protectorat français, décret finlandais, p. 121. — Convention de Berne. Acte de Rome, perspectives d'adhésion, p. 119. — Dessins (industriels) d'ornement, application de la loi de 1793 relative aux droits d'auteur, p. 105. — Lettres de —, p. 30, 104. — Mouvement législatif, p. 104. — Presse, droit de réponse, étude, p. 34. — Protection internationale. Réduction des droits des auteurs en Russie, répercussion en France, étude, p. 30. — Saisie préalable en cas de contrefaçon de dessins industriels, mouvement législatif, p. 104. — Statistique, p. 139. — Titre des œuvres littéraires, dépôt officiel, proposition, étude, p. 34. — Traité avec le Mexique, dénonciation, p. 56. — Traité de commerce avec la Turquie, p. 15.

G

GRANDE-BRETAGNE. — Convention de Berne. Acte de Rome, ratification, p. 38. — Ordonnance déclarant la loi de 1911 relative au «copyright» applicable aux œuvres de l'État libre d'Irlande, p. 16; aux

œuvres des États Malais fédérés, p. 17.

— Ordonnance concernant l'application de l'ordonnance britannique du 24 juin 1912 au Territoire de Tanganyika, p. 18. — Statistique, p. 141.

GRÈCE. — Application aux citoyens de la — de la loi américaine de 1909, p. 97. — Convention de Berne. Acte de Rome, adhésion, p. 13, 42. — Lois sur la propriété intellectuelle; extension aux écrits et œuvres d'art produits dans les États-Unis, p. 97.

H

HONGRIE. — Amateurs, représentations, perception des droits d'auteur. Ordonnance, texte, p. 49. — Convention conclue avec la Yougoslavie, p. 16. — Convention de Berne. Acte de Rome, ratification, p. 39. — Statistique, p. 142.

I

ILES DU CANAL (CHANNEL ISLANDS). — Convention de Berne. Acte de Rome, application, p. 39.

INDE BRITANNIQUE. — Convention de Berne. Acte de Rome, ratification, p. 40. — Convention de Berne. Participation aux dépenses du Bureau international, changement de classe, p. 85.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE MÉCANIQUES. — Les — et la Convention, opinion Elster, p. 58. — *États-Unis.* Application de la loi de 1909 aux citoyens de la Grèce, p. 97. — *Vénézuela.* Protection, étude, p. 67.

INTERPRÈTES. — Résolution votée par le IV^e Congrès du Comité international de la T.S.F., p. 131.

IRLANDE (ÉTAT LIBRE D'). — V. sous Saorstát Eireann.

ITALIE. — Code pénal. Dispositions concernant la propriété intellectuelle, p. 112. — Convention de Berne. Acte de Rome, ratification, p. 40. — Droit d'auteur et droit corporatif, étude, p. 120. — Droit moral, étude, p. 114. — Statistique, p. 142. — Traité avec le Mexique, dénonciation, p. 56.

J

JAPON. — Convention de Berne. Acte de Rome, ratification, p. 40.

L

LECTEUR. — Récompense au — par certains auteurs, p. 56.

LÉGISLATION. — *Allemagne.* Mouvement législatif, p. 77, 89. — *Autriche.* Mouvement législatif, p. 5, 77, 89. — *États-Unis.*

P

Mouvement législatif, p. 4, 35, 50, 82. — France. Mouvement législatif, p. 104.

LETTRES MISSIVES. — Allemagne. Proposition de la Commission de revision, étude, p. 29. — Vénézuela. Protection, étude, p. 67.

LICENCE OBLIGATOIRE. — Allemagne. Propositions de la Commission de revision, étude, p. 45.

LIECHTENSTEIN. — Convention de Berne. Acte de Rome, adhésion, p. 42. — Convention de Berne, adhésion, publications en Alleinagne et en Autriche, p. 61.

LOCATION. — Danemark. Oeuvres littéraires, droit de —, p. 48.

LUXEMBOURG. — Convention de Berne. Acte de Rome, adhésion, p. 14, 42; arrêté portant approbation de l'adhésion, p. 14.

M

MEXIQUE. — Traités avec la Belgique, la France, l'Italie, dénonciation, p. 56.

N

NORVÈGE. — Convention de Berne. Actes de Berlin. Renonciation aux réserves, p. 3. — Convention de Berne. Acte de Rome, ratification, p. 40. — Décret rendant applicables aux œuvres des sujets des États-Unis la loi concernant les œuvres de l'esprit et la loi concernant le droit sur les œuvres photographiques, p. 16. — Droit moral, étude, p. 122.

NOUVELLES DE PRESSE. — Vénézuela. Protection, étude, p. 67.

O

OEUVRES ARTISTIQUES. — Allemagne. Droit d'exposer, proposition de la Commission de revision, étude, p. 44. — Vénézuela. Aliénation, conséquences, étude, p. 81.

OEUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES. — Allemagne. Droit d'auteur, bénéficiaires, étude, p. 57. — Vénézuela. Protection, étude, p. 67.

OEUVRES MUSICALES. — Exécution dans les églises, perception des droits d'auteur, p. 71. — Oeuvres russes, protection en France, étude, p. 31.

OEUVRES PHONOGRAPHIQUES. — Allemagne. Proposition de la Commission de revision, étude, p. 29.

OEUVRES PHOTOGRAPHIQUES. — Allemagne. Proposition de la Commission de revision, étude, p. 29. — Norvège. Décret rendant applicable aux œuvres des sujets des États-Unis la loi concernant les —, p. 16.

PAYS-BAS

. — Convention de Berne. Acte de Rome, ratification, p. 41. — Convention de Berne. Déclaration d'adhésion de la Turquie. Opposition formée par les —, p. 109. — Statistique, p. 20.

PERSONNES PROTÉGÉES. — Allemagne. Proposition de la Commission de revision, étude, p. 29. — Vénézuela. Protection, étude, p. 67.

POLOGNE. — Droit moral, étude, p. 124.

PORTUGAL. — Droit moral, étude, p. 124. — Statistique, p. 20.

PRESSE. — France. Droit de réponse, étude, p. 34.

PROTECTION INTERNATIONALE. — Allemagne. Oeuvres étrangères. Proposition de la Commission de revision, étude, p. 29. — France. Réduction des droits d'auteur dans pays d'origine (Russie), répercussion en France, étude, p. 30. — V. aussi sous Traités.

PROTECTORATS BRITANNIQUES. — Convention de Berne. Acte de Rome, application aux —, p. 39.

PROTOCOLE ADDITIONNEL. — Allemagne. Ratification par l'Italie, publication, p. 14; adhésion de la Yougoslavie, publication, p. 14; adhésion du Siam, publication, p. 61. — Autriche. Ratification par l'Italie, publication, p. 14; adhésion de la Yougoslavie, publication, p. 14; adhésion du Siam, publication, p. 61. — Siam. Mise en vigueur, notification du Ministre des Affaires étrangères, p. 114.

PSEUDONYME. — Allemagne. Protection, modalités, p. 42.

R

RADIODIFFUSION. — Allemagne. Concours de la Reichs-Rundfunk Gesellschaft et de la Deutsche Studiengesellschaft für Funkrecht, sujet, p. 36.

RÉCITATION. — Allemagne. Propositions de la Commission de revision, étude, p. 44.

REPRÉSENTATION. — Allemagne. Contrat de —, étude, p. 57.

RÉSERVES. — Convention de Berne, état des — au 1^{er} janvier 1932, p. 3. — Norvège. Renonciation aux —, p. 3.

RHODÉSIE DU SUD. — Convention de Berne. Acte de Rome, application dans la —, p. 38.

ROUMANIE. — Droit moral, étude, p. 126. — Statistique, p. 10.

RUSSIE. — V. Union des Républiques soviétiques socialistes russes.

S

SAISIE. — France. Saisie préalable en cas de contrefaçon d'œuvres d'art décoratif; mouvement législatif, loi de 1793/1902 et loi de 1909, p. 104.

SAORSTÁT EIREANN. — Ordonnance britannique déclarant applicable aux œuvres du — la loi de 1911 relative au «copyright», p. 16.

SIAM. — Convention de Berne. Adhésion, mise en vigueur, p. 111; publications en Allemagne et en Autriche, p. 61. — Oeuvres littéraires et artistiques, loi, texte, p. 98; commentaire, p. 101; mise en vigueur, p. 122.

SOCIÉTÉS. — Confédération internationale des travailleurs intellectuels, Congrès de Bruxelles, vœux et résolutions, p. 46. — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs, VII^e Congrès, vœux et résolutions, p. 116.

SOLBERG (THORVALD), p. 50, 77.

STATISTIQUE DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE. — Allemagne, p. 7, 133. — Bulgarie, p. 136. — Danemark, p. 136. — Espagne, p. 18. — États-Unis, p. 138. — France, p. 139. — Grande-Bretagne, p. 141. — Hongrie, p. 142. — Italie, p. 142. — Pays-Bas, p. 20. — Portugal, p. 20. — Roumanie, p. 10. — Suède, p. 12. — Tchécoslovaquie, p. 21. — Union des R.S.S., p. 10. — Union Sud-Africaine, p. 12.

SUD-OUEST AFRICAIN. — Convention de Berne. Adhésion, p. 14.

SUÈDE. — Convention de Berne. Acte de Rome, ratification, p. 41. — Droit moral, étude, p. 128. — Statistique, p. 12.

SUISSE. — Convention de Berne. Déclaration d'adhésion de la Turquie. Opposition formée par la —, p. 110. — Convention de Berne. Acte de Rome, ratification, p. 42. — Droit moral, étude, p. 128.

SWARTS, p. 77.

T

TANGANYIKA (TERRITOIRE DE). — Ordonnance britannique concernant l'application de l'ordonnance anglaise de 1912 au —, p. 18.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — Convention de Berne. Déclaration d'adhésion de la Turquie. Opposition formée par la —, p. 110. — Droit moral, étude, p. 128. — Statistique, p. 21.

TÉLÉVISION. — Résolution du Congrès de la Confédération internationale des travailleurs intellectuels, p. 46.

TERRITOIRES SOUS MANDAT BRITANNIQUE. — Convention de Berne. Acte de Rome, application aux —, p. 39.

TITRE. — *Allemagne*. Proposition de la Commission de révision, étude, p. 29. — Protection, opinion Elster, p. 58. — *France*. Oeuvres littéraires. Dépôt officiel, proposition, étude, p. 34.

TRADUCTION (DROIT DE). — Nature du —, étude, p. 24. — *Allemagne*. Traducteurs et éditeurs, leurs rapports, p. 47.

TRAITÉS. — *Allemagne—Turquie*. Traité de commerce, p. 15. — *Autriche—Yougoslavie*. Traité de commerce, p. 62. — *France—Turquie*. Traité de commerce, p. 15. — *Hongrie—Yougoslavie*. Convention, p. 16. — *Mexique—Belgique, Mexique—France, Mexique—Italie*, dénonciation de conventions bilatérales, p. 56. — *Norvège—États-Unis*. Décret norvégien concernant l'application de certaines lois aux sujets des États-Unis, p. 16.

TRANSFERT DES DROITS. — V. sous Cession.

TRAVAILLEURS INTELLECTUELS. — Confédération internationale des —. V. sous Sociétés.

TURQUIE. — Convention de Berne et la —, étude, p. 4. — Convention de Berne. Déclaration d'adhésion. Opposition formée par l'Autriche, les Pays-Bas, la Suisse, la Tchécoslovaquie, p. 109. — Traité de commerce avec l'Allemagne, p. 15. — Traité de commerce avec la France, p. 15.

U

UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES RUSSES. — Droit d'auteur, protection dans l'—, étude bibliographique, p. 119. — Durée de protection, réduction, répercussion en France, étude, p. 29. — Statistique, p. 10.

UNION INTERNATIONALE. — État au 1^{er} janvier 1932, p. 1. — L'— au seuil de 1932 (étude), p. 3. — V. aussi sous Convention de Berne.

UNION SUD-AFRICAINE. — Convention de Berne. Actes de Berlin. Adhésion pour le Sud-Ouest Africain, p. 14. — Statistique, p. 12.

V

VATICAN (CITÉ DU). — Législation de base, p. 18.

VAUNOIS, p. 30, 104.

VÉNÉZUÉLA. — Loi sur la propriété intellectuelle, texte, p. 62, 73, 85; étude, p. 66, 79.

Y

YUGOSLAVIE. — Convention (Traité de commerce) avec l'Autriche, disposition concernant le droit d'auteur, p. 62. — Convention conclue avec la Hongrie, p. 16. — Convention de Berne. Acte de Rome, p. 42. — Convention de Berne. Accession. Décret finlandais, p. 121.

TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

Espèces publiées dans le Droit d'Auteur (année 1932)

I. Oeuvres protégées

OEUVRES ARTISTIQUES

Belgique. La cession, sans réserve, du droit de propriété sur une œuvre artistique comprend aussi l'abandon du droit d'exposition

France. Le titulaire du droit moral est juge de la manière dont son œuvre doit être mise en circulation. Est en conséquence interdite la mise en vente, après reconstitution, d'une œuvre lacérée par son auteur

Commet une contrefaçon punissable celui qui compose son œuvre en se servant matériellement de celle d'autrui sans donner à son travail un caractère personnel le distinguant nettement du modèle: imitation de la manière et des sujets habituels d'un peintre; affiche contenant sinon une reproduction servile de l'œuvre originale, du moins un emprunt caractérisé de ce qui constitue l'essence même de la conception de l'auteur

OEUVRES DES ARTS APPLIQUÉS

France. Doivent être protégés en vertu de la loi de 1793-1902 relative aux droits des auteurs et des artistes les dessins purement industriels, même sans caractère d'art. La nouveauté en sera reconnue dès qu'ils se diffèrent des objets similaires, suivant les règles posées dans la loi de 1909 sur les dessins et modèles

OEUVRES D'ARCHITECTURE

Néant.

OEUVRES CHORÉGRAPHIQUES

Néant.

OEUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES

Allemagne. Le fabricant d'un film sonore peut-il revendiquer les dispositions relatives à la licence obligatoire? Non. Recours pendant devant le « Reichsgericht »

France. Le droit de représentation théâtrale ne comprend pas le droit de fabrication d'un film parlant et sonore lequel est un perfectionnement du film muet

Suisse. L'exécution publique d'œuvres musicales au moyen d'un film sonore, sans l'autorisation de l'auteur, n'est licite que si l'instrument a été fabriqué en vertu d'une licence obligatoire suisse et par une personne ayant un établissement industriel en Suisse ou mise par le Conseil fédéral au bénéfice de la dispense prévue par l'art. 17, al. 4 de la loi sur le droit d'auteur

OEUVRES DRAMATIQUES, MUSICALES ET DRAMATICO-MUSICALES

Belgique. Est soumise à taxe la diffusion, dans un lieu public, d'une émission radiophonique

France. La cession du droit de représentation théâtrale, à l'exclusion du droit d'adaptation cinématographique, ne comprend pas le droit de fabrication d'un film sonore et parlant

L'exécution d'œuvres musicales donnée gratuitement dans une réunion privée — par exemple une audition d'élèves — n'est pas soumise à autorisation préalable et au paiement de tantièmes

L'exécution, dans les églises, de morceaux de musique religieuse, même sans but lucratif, donne lieu à la perception de tantièmes

Pages

147

47

107

106

7

68

131

53

68

54

107

	Pages		Pages
<i>Pologne.</i> Est illicite l'exécution non autorisée, dans un restaurant, d'une œuvre protégée, quand bien même il n'est pas perçu de finance d'entrée	69, 70	<i>Chaque audition publique d'une œuvre radiodiffusée constitue une exécution publique soumise à la perception de droits.</i>	148
<i>Suisse.</i> L'exécution publique d'œuvres musicales au moyen d'un film sonore, sans l'autorisation de l'auteur, n'est licite que si l'instrument a été fabriqué en vertu d'une licence obligatoire suisse conforme aux dispositions de la loi suisse sur le droit d'auteur	131	<i>Pays-Bas.</i> Une diffusion téléphonique (retransmission) d'une émission faite par une station radiophonique ne constitue pas une exécution ou une reproduction aux termes de la loi sur le droit d'auteur et peut en conséquence être faite sans l'autorisation préalable de l'auteur ou de son représentant	22
OEUVRES INÉDITES (LETTRES MISSIVES, ETC.)		(V. aussi, pour le film sonore, sous « Droit d'exécution ».)	
Néant.			
OEUVRES LITTÉRAIRES			
<i>Belgique.</i> Est soumise à taxe la diffusion, dans un lieu public, d'une émission radiophonique	53	DROIT DE PRÉSENTATION, D'EXÉCUTION, DE RÉCITATION	
Néant.		<i>Allemagne.</i> L'audition (réception) publique d'une œuvre radiodiffusée est-elle soumise à redevance envers l'auteur de l'œuvre transmise? Le « Landgericht » de Berlin a répondu par l'affirmative, le « Kammergericht » par la négative. Recours a été interjeté auprès du « Reichsgericht »	7
OEUVRES ORALES		<i>Belgique.</i> L'exécution publique d'une œuvre radiodiffusée donne lieu à la perception de droits	53, 118
Néant.		<i>France.</i> L'exécution d'œuvres musicales donnée gratuitement dans une réunion privée — par exemple une audition d'élèves — n'est pas soumise à autorisation préalable et au paiement de tantièmes	54
OEUVRES PHOTOGRAPHIQUES		Le droit de représentation théâtrale d'une œuvre dramatique ne comprend pas le droit de fabrication d'un film parlant et sonore, attendu que celui-ci est avant tout le résultat d'une invention mécanique	68
<i>France.</i> Les photographies de scènes prises dans la rue ou sur la place publique peuvent être reproduites par l'auteur sans autorisation des personnes ainsi représentées	55	<i>Hongrie.</i> L'exécution « publique », envisagée sous l'angle du droit d'auteur, vise les exécutions qui dépassent le cadre de la famille ou de la maison. Sont soumises à redevance les représentations organisées, sans taxe d'entrée, dans un casino, dans un cercle, devant un public formé des sociétaires et de leurs familles et invités	24
CARTES GÉOGRAPHIQUES		<i>Pays-Bas.</i> Aux termes de l'art. 12 de la loi de 1912 sur le droit d'auteur, ne constitue pas une exécution ou une reproduction et peut en conséquence être faite sans l'autorisation préalable de l'auteur ou de son représentant, une diffusion téléphonique (retransmission) d'une émission faite par une station radiophonique	22
Néant.		<i>Suisse.</i> L'exécution publique d'œuvres musicales au moyen d'un instrument mécanique (en l'espèce film sonore) sans l'autorisation de l'auteur, n'est licite que si l'instrument a été fabriqué en vertu d'une licence obligatoire suisse par une personne ayant un établissement industriel en Suisse ou par une personne mise par le Conseil fédéral au bénéfice de la dispense prévue par l'article 47, al. 4 de la loi sur le droit d'auteur.	131
TRADUCTIONS, ARRANGEMENTS, ADAPTATIONS AUX INSTRUMENTS MUSICO-MÉCANIQUES, ETC.		DROIT DE SUITE	
Néant.		Néant.	
TITRE DES ŒUVRES		DROIT DE TRADUCTION	
<i>France.</i> Est protégeable par la loi de 1793 le titre qui constitue une création originale et présente le caractère d'une invention personnelle assimilable à la conception d'une œuvre	34	Néant.	
L'emploi d'un titre ne peut être interdit que si cet emploi a pour objet de créer une confusion entre les œuvres de deux auteurs et de détourner au profit de l'un la clientèle de l'autre	34	DROIT DE REPRODUCTION PAR L'IMPRIMERIE	
Ia. Oeuvres ou créations ne rentrant pas dans le domaine du droit d'auteur		Néant.	
Néant.		DROIT DE REPRODUCTION PAR LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE MÉCANIQUES	
II. Personnes protégées			
Néant.		<i>Allemagne.</i> Les fabricants de films sonores peuvent-ils revendiquer les dispositions relatives à la licence obligatoire? Question pendante devant le « Reichsgericht »	7
III. Les différentes prérogatives de l'auteur		<i>France.</i> Le cessionnaire du droit de représentation théâtrale d'une œuvre dramatique ne possède pas, sauf convention contraire, le droit de fabriquer un film sonore et parlant	68
a) Droits pécuniaires			
DROIT D'ADAPTATION			
Néant.			
DROIT DE RADIODIFFUSION			
<i>Allemagne.</i> L'audition (réception) publique d'une œuvre radiodiffusée est-elle soumise à redevance envers l'auteur de l'œuvre transmise? Le « Landgericht » de Berlin a répondu par l'affirmative, le « Kammergericht » par la négative. La question est pendante devant le « Reichsgericht »	7		
<i>Belgique.</i> Est considérée comme une exécution publique nouvelle et, partant, soumise à taxe, la captation et la diffusion dans un lieu public d'une émission radiophonique	53		

Pages		Pages
	b) Droit moral	
	DROIT À LA PATERNITÉ SUR L'ŒUVRE (USURPATION DE NOM ET DE SIGNE)	
	<i>Italie.</i> Bien que faisant partie du droit d'auteur, le droit moral ne peut être exercé que personnellement par l'auteur et, après sa mort, par les personnes désignées à l'art. 24 de la loi sur le droit d'auteur. L'action en dommages-intérêts est admise sous preuve de l'atteinte grave aux intérêts moraux	
	DROIT AU RESPECT	
	<i>Belgique.</i> Le droit d'exposer publiquement une œuvre d'art est un attribut du droit de propriété. Il ne constitue pas, même s'il est exercé sans le consentement préalable de l'auteur, une atteinte au droit moral de ce dernier.	
	<i>France.</i> L'auteur d'un tableau qui lacère son œuvre conserve un droit moral sur cette dernière. Il est fondé à s'opposer à toute reconstitution du tableau et a droit à des dommages-intérêts si la toile, reconstituée, a été mise en circulation sans son consentement	
	<i>Italie.</i> La mutilation d'une œuvre (affiche et articles de publicité) ne donne matière à dommages-intérêts pour violation du droit moral que si elle est le résultat d'une intention dolosive ou d'une faute et si elle a causé un préjudice	
	IV. Prérogatives reconnues à des personnes autres que l'auteur	
	DOMAINE D'ÉTAT	
	Néant.	
	DOMAINE PUBLIC PAYANT AU PROFIT DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS	
	Néant.	
	V. Restrictions légales du droit d'auteur	
	ARTICLES DE JOURNAUX	
	Néant.	
	CITATIONS	
	Néant.	
	CONCERTS GRATUITS	
	<i>France.</i> N'est pas soumise à autorisation l'exécution d'œuvres protégées donnée dans une réunion privée (par exemple audition d'élèves)	
	L'exécution de morceaux de musique religieuse, même sans but lucratif, dans les églises, donne lieu à la perception de droits d'auteur	
	<i>Hongrie.</i> Sont soumises à redevance les représentations organisées, sans taxe d'entrée, dans un casino, dans un cercle, etc., devant un public formé des sociétaires et de leurs familles et invités	
	<i>Pologne.</i> Est illicite l'exécution non autorisée, dans un restaurant, d'une œuvre protégée, quand bien même il n'est pas perçu de finance d'entrée	
	EMPRUNTS	
	Néant.	
	LETTRRES MISSIVES (CONSENTEMENT DU DESTINATAIRE)	
	Néant.	
	LICENCE OBLIGATOIRE	
	<i>Allemagne.</i> Les fabricants de films sonores peuvent-ils revendiquer les dispositions relatives à la licence obligatoire? Question pendante devant le « Reichsgericht »	
	Suisse. L'exécution publique d'œuvres musicales au moyen d'un film sonore, sans l'autorisation de l'auteur, n'est licite que si l'instrument a été fabriqué en vertu d'une licence obligatoire suisse et par une personne ayant un établissement industriel en Suisse ou mise par le Conseil fédéral au bénéfice de la dispense prévue par la loi sur le droit d'auteur	
35	PORTRAITS, BUSTES (CONSENTEMENT DE LA PERSONNE PRÉSENTÉE)	
	<i>France.</i> Les photographies de scènes prises dans la rue ou sur la place publique peuvent être reproduites par l'auteur sans autorisation spéciale des personnes ainsi représentées	
117	VI. Transmission du droit d'auteur	
	CESSION	
	<i>Belgique.</i> Le droit d'exposition d'une œuvre artistique est compris dans le droit de propriété	
	<i>France.</i> La cession du droit de représentation théâtrale, à l'exclusion du droit d'adaptation cinématographique, ne comprend pas le droit de fabrication d'un film sonore et parlant	
35	CONTRAT D'ÉDITION	
	Néant.	
	DONATIONS, SUCCESSION	
	Néant.	
	VII. Droits de tierces personnes	
	Néant.	
	VIII. Durée du droit d'auteur	
	<i>France.</i> La réduction de la durée de protection dans le pays d'origine entraîne-t-elle une restriction en France? Deux décisions exécutoires, mais contradictoires, ont été rendues :	
	1. Tribunal de commerce de la Seine du 6 mars 1930 : la protection en France ne dépasse en aucun cas la protection dans le pays d'origine	
	2. Tribunal civil de la Seine du 14 février 1931 : les droits de représentation et d'exécution ne relèvent que du statut territorial; la durée de protection dans le pays d'origine n'influe pas sur la protection en France	
54	IX. Du dépôt	
	Néant.	
107	X. Délits	
	CONTREFACONS (ŒUVRES LITTÉRAIRES, ARTISTIQUES, ETC.)	
	<i>France.</i> Est punissable celui qui compose son œuvre en se servant matériellement de celle d'autrui et en enlevant à son travail tout caractère personnel au point de le faire confondre avec son modèle; imitation de la manière et des sujets habituels d'un peintre; affiche contenant sinon une reproduction servile de l'œuvre originale, du moins une imitation de la conception et des traits caractéristiques	
21	FAITS ASSIMILÉS À LA CONTREFACON (VENTE, EXPOSITION EN VENTE)	
	Néant.	
	REPRÉSENTATIONS ET EXÉCUTIONS ILLICITES	
7	<i>Pologne.</i> Est illicite l'exécution sans autorisation, dans un établissement public, d'une œuvre protégée, quand bien même l'audition n'est pas soumise à taxe	
	69, 70	

XII. Questions diverses**DROIT DE CRITIQUE**

Belgique. Le classement d'une œuvre d'art dans une exposition est un attribut du droit de critique reconnu par la loi du 22 mars 1886 sur le droit d'auteur Pages 117

France. La critique historique ou littéraire faite même sans aniérité dans la forme est autorisée si l'auteur n'a pas dénaturé sciemment l'histoire dans l'intention de nuire 34

DROIT DE RÉPONSE

France. Le droit de réponse ne peut pas être exercé par les héritiers quand l'étude historique incriminée, sévère dans ses appréciations, ne constitue pas une diffamation ou une injure à la mémoire du mort 34

DROITS NOUVEAUX

France. Le droit de fabrication d'un film sonore et parlant — résultat d'une invention mécanique — n'est pas compris dans le droit de représentation théâtrale d'une œuvre dramatique 68

EXAMEN DE LA CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

France. Les annonces abusives induisant en erreur sur les avantages d'une édition, sur la bienfacture d'une reproduction sont punissables et peuvent être poursuivies par les associations des artistes intéressés 108

Pologne. La Société des auteurs et compositeurs dramatiques polonais est habile à faire valoir les droits des auteurs attendu que l'entrée dans la société implique la cession des droits d'auteur au profit de cette dernière 69

XI. Droits des étrangers. Droit international

France. Situation d'une œuvre étrangère après la limitation de la durée de protection dans le pays d'origine. Deux jugements définitifs contradictoires ont été rendus:

Décision du Tribunal de commerce de la Seine du 6 mars 1930: La protection en France d'une œuvre étrangère ne dépasse en aucun cas la protection dans le pays d'origine

Décision du Tribunal civil de la Seine du 14 février 1931: Les droits d'auteur ne relèvent que du statut territorial; ils sont soumis à la loi française sans qu'on recherche s'ils existent dans le pays d'origine. La réduction dans ce dernier de la durée de protection n'influe donc pas sur la protection en France

TABLE CHRONOLOGIQUE DES ARRÊTS

1805	Pages	1929	Pages	1932	Pages
France. Cour de cassation criminelle, 17 nivôse	32	Paris. Cour, 9 ^e ch. corr., 20 juin	106	Paris. Cour, 1 ^{re} ch., 27 novembre	34
1857		Amsterdam. Cour, 24 octobre	22	Bruges. Tribunal de paix, 1 ^{er} canton, 1 ^{er} décembre	118
France. Cour de cass., 14 décembre	32	Seine. Trib. correctionnel, 20 décembre	31	Paris. Cour, 12 décembre	32
1887				Paris. Conr, 9 ^e ch. corr., 17 décembre	106
France. Cour de cassation, 25 juillet	32	1930		Seine. Tribunal civ., 3 ^e ch., 18 décembre	54
1903		Seine. Tribunal correctionnel, 12 ^e ch., 14 janvier	107		
Seine. Tribunal civil, 9 juin	107	Hongrie. Cour suprême, 2 février	21	Paris. Cour, 1 ^{re} ch., 15 janvier	34
1911		Seine. Tribunal de commerce, 6 mars	31	Seine. Tribunal corr., 1 ^{er} février	106
Seine. Tribunal civil, 10 janvier	107	Seine. Tribunal correctionnel, 10 mars	106	Paris. Cour, 4 ^e ch., 29 février	107
1924		1931		Paris. Cour, 2 ^e ch. corr., 29 février	108
France. Cour de cassation, 29 mars	32	Seine. Tribunal, 12 ^e ch. corr., 12 février	34	Yvetot. Tribunal civil, 2 mars	55
1926		Seine. Tribunal civil, 14 février	32	Seine. Tribunal civil, 3 ^e ch., 9 mars	68
France. Cour de cassation, ch. crim., 29 juillet	108	Seine. Tribunal, 3 ^e ch., 3 avril	34	Varsovie. Tribunal d'arrondissement, 17/18 mars	70
1927		Bruxelles. Tribunal de 1 ^{re} instance, 1 ^{re} ch., 14 juillet	117	France. Cour de cassation, ch. crim., 29 avril	107
Seine. Tribunal correctionnel, 10 ^e ch., 1 ^{er} avril	106	Paris. Cour, 4 ^e ch., 9 février	107	Paris. Cour, 30 avril	108
France. Cour de cass. civile, 6 juillet	108	Paris. Cour d'appel, 1 ^{re} ch., 6 mars	47	Paris. Cour, 1 ^{re} ch., 30 avril	108

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Agassiz	108	Ferenczi	108	Opinion (L')	34
Andrieu	55, 108	Flammarion (Soc.)	34	Oxford University Press	31
Armand	106	Gallimard	34	Patou	106
Armandy	34	Gander & fils	106	Pleyel	32
Art (L') vivant	117	Gauthier	108	Proszynski	107
Baudinière	34	Giordano	107	Régny	106
Bayard	108	Graftiaux.	106	Ricordi	32
Belzenne	54	Grus	32	Riou	55
Bessel	30	Hoffmann	107	Robin	108
Bessel & C ^{ie}	31	Huet	108	Ruaz (de)	108
Beucler	34	Lafon	107	Ruhlmann	107
Bisanz	69	Later	55	Schueller	107
Boulenger	34	Laniel	106	Sieber	32
Buisson (Veuve)	108	Lansac	131	Société des aquaforristes français	108
Callot Sœurs.	106	Lanvin	106	Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique	53, 54, 108, 131
Calzado	32	Lauth-Sand	34	Société des auteurs et compositeurs dramatiques français	31, 32
Camoin	47	Leduc	32	Société des auteurs et compositeurs dramatiques polonais	69, 70
Cappiello	107	Le Fer de la Motte	108	Société des graveurs sur bois	108
Carco	47	Leparquois	106	Surville	34
Chabanian	107	Lelong	106	Syndicat de la propriété artistique	47
Collato	35	Lemoine & C ^{ie}	108	Vercasson	107
Cools	31	Lévy dit Lansac	131	Verdi	32
Correspondant (Le)	34	Martial	106	Vionnet	106
Dominique	107	Métais	107	Woestyne (van de)	117
Dompierre (de) d'Hornoy	34	Moka	35	Worth	106
Donizetti	108	Muraz	106		
Eschig & C ^{ie}	31	Niquet.	108		
Fama	35	Oaza	70		
Farrère	34	Oliver.	106		

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

	Pages		Pages		Pages
Adler, Emmanuel. <i>Rechtsfälle aus dem gewerblichen Rechtsschutz und dem Urheberrecht</i>	108	Heifetz. <i>Le droit d'auteur en Russie</i>	119	Nederlandsche-Uitgeversbond. <i>Auteurswet 1912 en Berner Conventie</i>	108
Delmas, Marc. <i>Gustave Charpentier et le lyrisme français</i>	48	Institut international de coopération intellectuelle. <i>Index translationum</i>	84	Office général de la musique. <i>Répertoire phonographique</i>	96
Dienstag und Elster. <i>Handbuch des deutschen Theater-, Film-, Musik- und Artistenrechts</i>	56	Jannuoni-Sebastianini. <i>Il diritto demaniale nelle leggi sul diritto d'autore</i>	72	Radiogenossenschaft Bern. <i>Sechster Jahresbericht</i>	72
Foà, Ferrucio. <i>Manuale del diritto d'autore</i>	36	Maas-Geesteranus, Henry G.-J. <i>Le droit moral de l'auteur dans la législation moderne</i>	83	Raestad, Arnold. <i>La Convention de Berne revisée à Rome</i>	94
Fulda, Karl. <i>Der Bühnenaufführungervertrag</i>	96	Malliavin, René. <i>Tableau de la protection internationale du droit d'édition</i>	48	Reichsjustizministerium. <i>Entwurf eines Gesetzes über das Urheberrecht an Werken der Literatur, der Kunst und der Photographie</i>	84
Ghiron, Mario. <i>La disciplina delle opere dell'ingegno nel diritto internazionale privato</i>	23	Maus, Wilhelm. <i>Das Uebersetzungsrecht der wichtigsten Staaten der Berner Uebereinkunft</i>	24	Sanctis (de), Valerio. <i>Diritto d'autore e diritto corporativo</i>	120
		Mellinger, Alphonse. <i>Das Verhältnis des Urheberrechts zu den Persönlichkeitsrechten</i>	58		

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans le *Droit d'Auteur* de 1932

Voir la récapitulation intégrale des documents législatifs publiés de 1888 au 15 août 1918 dans le numéro du *Droit d'Auteur* portant cette dernière date. Les pays sont placés par ordre alphabétique.

Convention de Berne :

— ACTES DE BERLIN.

Adhésion :

Union Sud-Africaine : Sud-Ouest africain

Pages

14

Renonciation aux réserves :

Norvège

3

Opposition formée à la déclaration d'adhésion de la Turquie :

Autriche

109

Pays-Bas

109

Suisse

111

Tchécoslovaquie

110

Allemagne. Publications concernant: 1^e la ratification, par l'Italie, du Protocole du 20 mars 1914, additionnel à la Convention de Berne; 2^e l'adhésion des colonies françaises et des pays de protectorat relevant du Ministère français des colonies à ladite Convention; 3^e l'adhésion de la Yougoslavie à ladite Convention et audit Protocole (25 avril, 8 août, 10 septembre 1930)

14

Publications concernant l'adhésion du Siam à la Convention de Berne revisée en 1908 et au Protocole additionnel de 1914 et l'adhésion du Liechtenstein à la Convention de Berne revisée en 1908 (18 et 26 août 1931)

61

Autriche. Publications concernant: 1^e la ratification, par l'Italie, du Protocole du 20 mars 1914, additionnel à la Convention de Berne; 2^e l'adhésion des colonies françaises et des pays de protectorat relevant du Ministère français des colonies à ladite Convention; 3^e l'adhésion de la Yougoslavie à ladite Convention et audit Protocole (10 avril, 16 juillet, 28 août 1930)

14

Publications concernant l'adhésion du Siam à la Convention de Berne revisée en 1908 et au Protocole additionnel de 1914 et l'adhésion du Liechtenstein à la Convention revisée en 1908 (17 et 25 août 1931)

61

Siam. Notification concernant la mise en vigueur de la Convention de Berne (31 juillet 1931)

111

— ACTE DE ROME.

Ratifications :

Bulgarie

37

Canada

37

Dantzig (Ville libre de)

38

Finlande

38

Grande-Bretagne

38

Hongrie

39

Inde britannique

40

Italie

40

Japon

40

Norvège

40

Pays-Bas

41

Suède

41

Suisse

42

Convention de Berne :

Adhésions :

Grèce

13

Luxembourg

14

Participation aux dépenses du Bureau de l'Union :

Inde britannique. Changement de classe

85

Dantzig (Ville libre de). Notification concernant la mise en vigueur sur le territoire de la — de la Convention de Berne revisée en 1928

61

Luxembourg. Arrêté portant approbation de la Convention de Berne revisée à Rome en 1928 (8 décembre 1931)

14

Protocole de 1914 additionnel à la Convention de Berne revisée :

— Adhésion :

Union Sud-Africaine : Sud-Ouest africain

14

Siam. Notification concernant la mise en vigueur

111

Convention de Montevideo :

Autriche. Publication du Ministre de la Justice concernant la reconnaissance, par la République de Bolivie, de l'accession de l'Autriche (18 avril 1930)

15

Hongrie. Loi XXXI de l'année 1931 sur l'enregistrement de la Convention sud-américaine de Montevideo concernant la protection des œuvres littéraires et artistiques, du 11 janvier 1889

42

Allemagne. — Publications concernant: 1^e la ratification, par l'Italie, du Protocole du 20 mars 1914, additionnel à la Convention de Berne; 2^e l'adhésion des colonies françaises et des pays de protectorat relevant du Ministère français des colonies à ladite Convention; 3^e l'adhésion de la Yougoslavie à ladite Convention et audit Protocole (25 avril, 8 août, 10 septembre 1930)

14

— Traité de commerce avec la Turquie (27 mai 1930)

15

— Publications concernant l'adhésion du Siam à la Convention de Berne revisée en 1908 et au Protocole additionnel de 1918 et l'adhésion du Liechtenstein à la Convention de Berne revisée en 1908 (18 et 26 août 1931)

61

Autriche. — Publications concernant: 1^e la ratification, par l'Italie, du Protocole du 20 mars 1914, additionnel à la Convention de Berne; 2^e l'adhésion des colonies françaises et des pays de protectorat relevant du Ministère français des colonies à ladite Convention; 3^e l'adhésion de la Yougoslavie à ladite Convention et audit Protocole (10 avril, 16 juillet, 28 août 1930)

14

— Publication du Ministre de la Justice concernant la reconnaissance, par la République de Bolivie, de l'accession de l'Autriche (18 avril 1930)

15

Autriche (suite).

— Publications concernant l'adhésion du Siam à la Convention de Berne revisée en 1908 et au Protocole additionnel de 1914 et l'adhésion du Liechtenstein à la Convention de Berne revisée en 1908 (17 et 25 août 1931)	61
— Traité de commerce avec la Yougoslavie	62
— Opposition formée par l'— à la déclaration d'adhésion de la Turquie	109

Bulgarie. — Ratification de la Convention de Berne revisée à Roine le 2 juin 1928

Canada. — Loi modifiant la loi du droit d'auteur (11 juin 1931)	25
— Ratification de la Convention de Berne revisée à Rome le 2 juin 1928	37

Dantzig (Ville libre de). — Ratification de la Convention de Berne revisée à Roine le 2 juin 1928	38
— Notification concernant la mise en vigueur sur le territoire de la — de la Convention de Berne revisée en 1928	61

États-Unis d'Amérique. — Proclamation présidentielle concernant l'application des dispositions de la loi du 4 mars 1909, y compris celles qui ont trait au contrôle des instruments de musique mécaniques aux citoyens de la Grèce (23 février 1932)	97
---	----

Finlande. — Ratification de la Convention de Berne revisée à Roine le 2 juin 1928	38
— Décret relatif à l'accession des colonies et pays de protectorat français à la Convention de Berne (du 23 janvier 1931)	121
— Décret relatif à l'accession de la Yougoslavie à la Convention de Berne (du 23 janvier 1931)	121

France. — Traité de commerce avec la Turquie (29 août 1929)	15
--	----

Grande-Bretagne. — Ordonnance déclarant applicable aux œuvres de l'Etat libre d'Irlande la loi britannique de 1911 relative au «copyright» (27 octobre 1930)	16
— Ordonnance rendant applicable aux œuvres originaires des Etats malais fédérés la loi britannique de 1911 relative au «copyright» (12 février 1931)	17
— Ordonnance concernant l'application de l'ordonnance britannique du 24 juin 1912 au Territoire de Tanganyika (23 juillet 1931)	18
— Ratification de la Convention de Berne revisée à Roine le 2 juin 1928	38

Grèce. — Adhésion à la Convention de Berne revisée à Roine le 2 juin 1928	13
— Décret hellénique concernant l'extension, à titre de réciprocité, de la force des lois sur la propriété intellectuelle aux écrits et œuvres d'art produits dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord (20 janvier 1932)	97

Pages	Hongrie. — Convention avec la Yougoslavie relative à certaines questions de procédure civile et de droit privé (11 novembre 1929)	Pages
		16
61	— Ratification de la Convention de Berne revisée à Roine le 2 juin 1928	39
62	— Loi XXXI de l'année 1931 sur l'enregistrement de la Convention sud-américaine de Montevideo concernant la protection des œuvres littéraires et artistiques, du 11 janvier 1889	42
109	— Ordinance n° VII 109 000/1932 du Ministère royal hongrois de l'Intérieur concernant la perception des droits d'auteur dus pour les représentations d'amateurs (17 mars 1932)	49
37	Inde britannique. — Ratification de la Convention de Berne revisée à Roine le 2 juin 1928	40
37	— Participation de l'— aux dépenses du Bureau de l'Union. Changement de classe	85
38	Italie. — Ratification de la Convention de Berne revisée à Roine le 2 juin 1928	40
61	— Code pénal. Dispositions concernant la protection de la propriété intellectuelle	112
	Japon. — Ratification de la Convention de Berne revisée à Roine le 2 juin 1928	40
97	Luxembourg. — Adhésion à la Convention de Berne revisée à Roine le 2 juin 1928	14
	— Arrêté portant approbation de la Convention de Berne revisée à Roine le 2 juin 1928 (8 décembre 1931)	14
38	Norvège. — Renonciation aux réserves stipulées lors de la ratification de la Convention de Berne revisée à Berlin le 13 novembre 1908	3
121	— Décret royal relatif à l'application de la loi du 6 juin 1930 concernant les œuvres de l'esprit et de la loi du 11 mai 1909 concernant le droit sur les œuvres photographiques, aux œuvres des sujets des Etats-Unis d'Amérique (11 décembre 1931)	16
15	— Ratification de la Convention de Berne revisée à Roine le 2 juin 1928	40
16	Pays-Bas. — Ratification de la Convention de Berne revisée à Roine le 2 juin 1928	41
	— Opposition formée par les — à la déclaration d'adhésion de la Turquie	109
17	Siam. — Loi pour la protection des œuvres littéraires et artistiques B.E. 2474 (16 juin 1931)	98, 122
18	— Notification du Ministre des Affaires étrangères concernant l'accession du — à la Convention de Berne de 1886 et au Protocole additionnel de 1914 (31 juillet 1931)	111
13	Suède. — Ratification de la Convention de Berne revisée à Roine le 2 juin 1928	41
97	Suisse. — Ratification de la Convention de Berne revisée à Roine le 2 juin 1928	41
	— Opposition formée par la — à la déclaration d'adhésion de la Turquie	111

Pages		Pages
110	Tchécoslovaquie. — Opposition formée par la — à la déclaration d'adhésion de la Turquie	14
15	Turquie. — Traité de commerce avec l'Allemagne (27 mai 1930)	
15	— Traité de commerce avec la France (29 août 1929)	
15	— Opposition formée par les gouvernements de l'Autriche, des Pays-Bas, de la Suisse et de la Tchécoslovaquie à la déclaration d'adhésion de la — à la Convention de Berne	
109	Union Sud-Africaine. — Adhésion pour le Sud-Ouest africain, et sous une réserve, à la Convention de Berne, revisée à Berlin le 13 novembre 1908 et au	
	Vaticain (Cité du). — Législation de base. Dispositions concernant la protection de la propriété industrielle, artistique et littéraire (7 juin 1929)	18
	Vénézuela. — Loi sur la propriété intellectuelle (28 juin 1928)	62, 73, 85
	Yongoslavie. — Convention avec la Hongrie relative à certaines questions de procédure civile et de droit privé (11 novembre 1929)	16
	— Traité de commerce avec l'Autriche	62



